

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif entre la Ville de Gex et l'association Chorale « Le Pays de Gex » pour la période du 01 août 2022 au 31 juillet 2028 (3.6.)**

Service : *Population (PG-DQ)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,


VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'association Chorale « Le Pays de Gex » en date du 21 juillet 2022, sollicitant la mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif sis 410 avenue des Alpes et appartenant à la ville de Gex,

VU la convention de mise à disposition jointe à la présente,

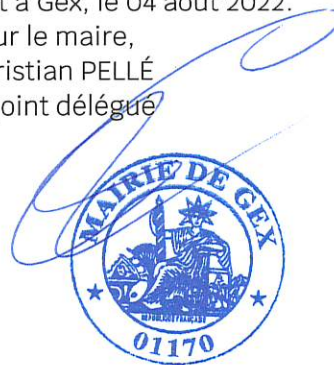
CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la commune et l'association Chorale « Le Pays de Gex »,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** la convention de mise à disposition précitée avec l'association Chorale « Le Pays de Gex », pour une durée de 6 années, du 01 août 2022 au 31 juillet 2028. La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 août 2022.

Pour le maire,
Christian PELLÉ
Adjoint délégué



L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 août 2022, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 05 août 2022.

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220804-2022_145_DEC-DE

